

1. Devis et offre de prix

Nos prix sont établis sur devis. Nos prix sont valables deux mois sauf convention spéciale ou modification des conditions économiques.

A défaut de précision, ils s'entendent nets hors taxes, marchandises emballées, départ usine.

Sauf stipulations contraires, nos prix sont établis pour des travaux exécutés dans des conditions normales d'exploitation.

Le non-respect par le client du calendrier prévu entre lui et nous peut nuire à la qualité des travaux et entraîner le paiement par le client d'un supplément de facturation et de dommages et intérêts.

2. Formation du contrat

Le contrat n'est conclu qu'après notre acceptation expresse et écrite de la commande du client.

Notre acceptation est confirmée par l'envoi d'un accusé de réception de commande. Celui-ci vaudra implicitement accord en cas de silence du client huit jours après l'envoi.

3. Paiement et retard de paiement

Sauf accord dérogatoire préalable, les factures sont payables 45 jours fin de mois.

Toutes les factures sont payables à Bourghtheroulde-Infreville.

La non-remise du titre de paiement dans le délai convenu ou le non-paiement d'une somme à son échéance emporte de plein droit sans préavis, ni formalités :

– déchéance du terme pour toutes les sommes dues à notre société et exigibilité immédiate de ces sommes ;

– par simple envoi de notre part d'une lettre recommandée avec accusé de réception, suspension et / ou résiliation de tout ou partie des contrats en cours.

Le non-paiement d'une somme à son échéance entraîne également de plein droit sans préavis, ni formalités :

– la perte du droit au client à tout escompte qui aurait pu être convenu ;

– le remboursement de tous les frais exposés par notre société pour le recouvrement des sommes dues (frais de banque « frais fixes », proportionnels, taxes, frais d'actes d'huissier, d'actes de justice, honoraires, frais et débours de l'avocat chargé du dossier).

En outre, toute facture non réglée à l'échéance sera majorée de pénalités de retard le jour suivant de la date de règlement.

Pénalités de retard = [(taux REFI 2009 = 1% + 10% (loi LME)] x montant TTC x [nombre de jours de retard / 365], et d'une indemnité forfaitaire des frais de recouvrement de 40 .

4. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite.

5. Gage

Les matières premières et documents confiés par le client, ainsi que les travaux réalisés par nous constituent un gage affecté au paiement.

6. Risque

Sauf stipulation contraire expresse et écrite, les marchandises de toute nature et objets divers appartenant au client et qui nous sont remis ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte.

Ils doivent être assurés par le client.

7. Livraison

Sauf stipulation contraire expresse et écrite, la livraison est réputée effectuée « à l'usine ». Les marchandises doivent être enlevées par le client dès qu'elles ont été mises à disposition par nous.

Nous ne sommes pas responsables de la livraison. Si nous acceptons de nous en charger directement ou par un transporteur, c'est à titre de mandataire et il appartient au client d'assurer les marchandises dont il demande la livraison. En cas de manquement ou d'avaries, le client doit immédiatement mentionner ses réserves sur la feuille du transporteur.

Le transfert des risques a toujours lieu à la date de livraison « à l'usine ».

A défaut de convention de stockage conclue préalablement, passé le délai de trois mois à compter du paiement effectif du travail pour lequel elles ont été utilisées, nous pouvons sous réserve des dispositions de l'article 27 des usages professionnels, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR, mettre au pilon ces marchandises (cf. article 10 des usages professionnels).

8. Code propriété intellectuelle

8.1. Lorsque nous exécutons un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur en découlant et notamment le droit de reproduction nous restent acquis, sauf convention contraire expresse.

8.2. La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un élément qui bénéficie de la protection du Code de la propriété intellectuelle implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.

9. Retards

Les délais de livraison sont indicatifs sauf stipulation contraire.

Leur non-observation ne peut motiver un refus total de la livraison ou du paiement d'une facture.

Nous ne sommes pas responsables des retards dans les délais de livraison, sauf faute lourde ou dol, ou sauf délais impératifs convenus entre les parties.

En cas de délais impératifs convenus entre les parties, nous ne sommes pas responsables des retards occasionnés par arrêt de force motrice, incendie, inondation, faits de grève ou de guerre, ainsi que par tous cas de force majeure.

10. Livraisons défectueuses

Nous ne sommes tenus que des fautes que nous avons pu commettre dans les opérations qui nous ont été confiées, fautes dont le client aura apporté la preuve.

Dans le cas où notre responsabilité est engagée, la défectuosité d'une partie de la livraison ne peut motiver le rejet total.

Sauf faute grave ou dol, seul est pris en charge par nous le remplacement des documents réalisés défectueux, dans la limite de la valeur des travaux que nous avons exécutés.

Ne sont pas indemnisés les dommages directs ou indirects (notamment manque à gagner ou perte).

11. Sous-traitance

Afin de permettre à tout industriel graphique de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance est de règle dans la profession et ne peut être reprochée aux industriels graphiques par leurs clients.

12. Arbitrage - clause attributive de compétence

Sauf refus exprès de l'une des parties tout litige doit être soumis à la commission fédérale de conciliation et / ou à l'arbitrage.

Tous litiges non soumis à la commission fédérale de conciliation et / ou arbitrage relèvent de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bernay.

13. Corrections d'auteur

Les corrections d'auteur sont facturées en sus à part au client.

14. Bon à tirer

Le bon à tirer, signé par le client, dégage notre responsabilité sous réserve des corrections portées sur le bon.

15. Propriété des éléments de fabrication

Les éléments de fabrication (par exemple clichés, films, disquettes, tous types de support de transfert de données numérisées, etc.) nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent la propriété de l'industriel graphique qui les a créés.

16. Tolérances

En raison des aléas de fabrication, nous ne pouvons être tenus de mettre à la disposition du client les quantités exactes qui ont été commandées.

Les tolérances admises en plus ou en moins sur les quantités commandées et que l'acheteur est tenu d'accepter sont précisées par les usages professionnels (articles 38 et 39).

17. Clause de réserve de propriété

La propriété des marchandises vendues ne sera transférée au client qu'au paiement intégral des prix à l'échéance, nonobstant le transfert des risques des marchandises à l'acheteur.

18. Force majeure

Dans un premier temps, la force majeure suspendra les obligations découlant de la relation contractuelle.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trente jours, le contrat pourra être résilié sans indemnités ni dommages et intérêts par notification écrite (lettre recommandée avec AR).

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, incendie, inondation, embargo, interdiction de transfert de devise, insurrection, manque général d'approvisionnement, restructuration d'emploi d'énergie, manque de moyens de transport, grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise.